



DÉLIBÉRATION N° 121/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

OBJET :

FINANCES

**Gestion Comptable –
Expérimentation au Compte
Financier Unique**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 octobre 2023.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – M. Christophe VIEIRA – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.
Mme Véronique CHARTIER par M. Eric AGBESSI.
M. Daniel BAPTISTE par M. Joël DE AMORIM.
M. Alexis VALLENT par M. Halim YALCIN.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée que selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Dans le cadre de l'article n° 145 de la loi de finances 2023, une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3) a été ouverte.

A ce titre, et pour faire suite à l'adoption du référentiel M 57 au titre de l'exercice budgétaire 2023, la Commune de Volvic a candidaté à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion et a notamment pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'Ordonnateur et le Comptable Public de la Commune, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Il sera produit pour chacun des comptes

Accusé de réception en préfecture
054 2300470910231031-121-2023-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2023

- Budget Principal,
- Budget Annexe du Pôle Médical,
- Budget Annexe du Camping.

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique par la Commune de Volvic et de son suivi stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Pendant l'expérimentation, un Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé ;
- Au titre de l'exercice 2023, un Compte Financier Unique sera produit pour chacun des comptes afférents au Budget Principal, au Budget Annexe du Pôle Médical et au Budget Annexe du Camping ;
- La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'expérimentation pour l'exercice 2023 du Compte Financier Unique pour le Budget Principal, le Budget Annexe du Pôle Médical et le Budget Annexe du Camping,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-jointe à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Etat ainsi que tout acte y afférent.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 31/10/2023
Publié ou notifié
le : 31/10/2023

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Accusé de réception en préfecture
063-216304709-20231031-121-2023-DE
Date de réception préfecture : 31/10/2023